



Faut-il “chasser” les grands animaux de nos forêts ?



En 30 ans, les chasseurs de France ont mis en valeur un patrimoine vivant qui a pour noms cerf, chevreuil, sanglier ainsi que chamois, isard, mouflon, bouquetin... Ces animaux constituent notre grande faune sauvage d'ongulés ; ils sont une richesse pour la chasse certes mais aussi pour l'Environnement et l'ensemble de la population. Aujourd'hui, on fait aux chasseurs le procès de leur réussite : les grands animaux

seraient trop nombreux et leurs effectifs devraient être diminués de façon drastique. Pour cela, des forestiers brandissent le sceptre de l'indemnisation des dégâts forestiers par les seuls chasseurs, qui serait insérée dans la loi sur les affaires rurales actuellement en discussion au Parlement. Cette mesure conduirait inéluctablement à un dramatique appauvrissement de cette richesse naturelle qu'est la grande faune sauvage. Sans

méconnaître les problèmes qui peuvent se poser, la Fédération Nationale des Chasseurs affirme que des outils existent et doivent être améliorés pour résoudre les problèmes qui trouveront, sans légiférer, leur solution au niveau local.

Charles-Henri de Ponchalon
Président de la Fédération
Nationale des Chasseurs

Un peu d'histoire...

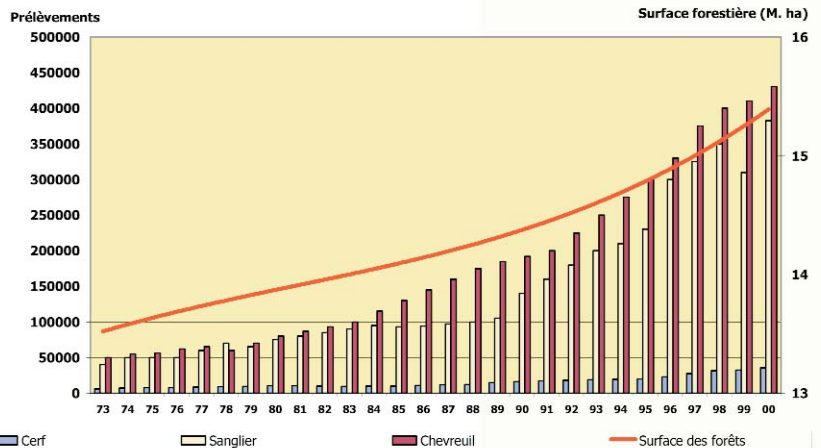
Dans les années 60, la situation en France des cerfs, chevreuils et sangliers - puisque c'est principalement de ces trois espèces dont il s'agit - était médiocre, indigne d'un pays comptant 13 millions d'hectares boisés, soit près du tiers de sa superficie. Les voyageurs qui visitaient par exemple l'Allemagne ou l'Autriche étaient frappés par la présence dans ces pays de très nombreux cerfs et chevreuils, très difficiles à observer chez nous car très rares.

Pour se défendre des dégâts causés aux cultures, les agriculteurs disposaient du " droit d'affût ", qui leur permettait de tirer les grands animaux sur leurs parcelles, y compris la nuit. Cette pratique interdisait toute forme de gestion durable et les chasseurs, emmenés par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, obtinrent son abolition en échange :

- de la prise en charge financière des dégâts causés par les grands animaux aux cultures ;
- de l'établissement d'un plan de chasse obligatoire pour prélever les cervidés.

Ce plan de chasse imposé par la loi dans les années 70, et associé à de nouvelles règles de gestion, a permis un formidable essor des populations de cervidés, et contribué à la biodiversité, objectif prioritaire du Gouvernement.

Evolution comparée de la surface forestière et des prélèvements



Etat des lieux

Désormais, le chevreuil et le sanglier sont fréquemment présents sur l'ensemble du territoire national, alors que le cerf reste inféodé aux grands massifs boisés (8 % des surfaces forestières). Si la seule gestion mise en place par les chasseurs a suffi au développement du sanglier, cela n'a pas été le cas pour le chevreuil et le cerf dont le taux de croissance est moindre. De nombreuses réintroductions d'animaux repris dans des réserves, menées par les chasseurs, nous valent la présence des cervidés dans des régions où ils étaient naguère inconnus.

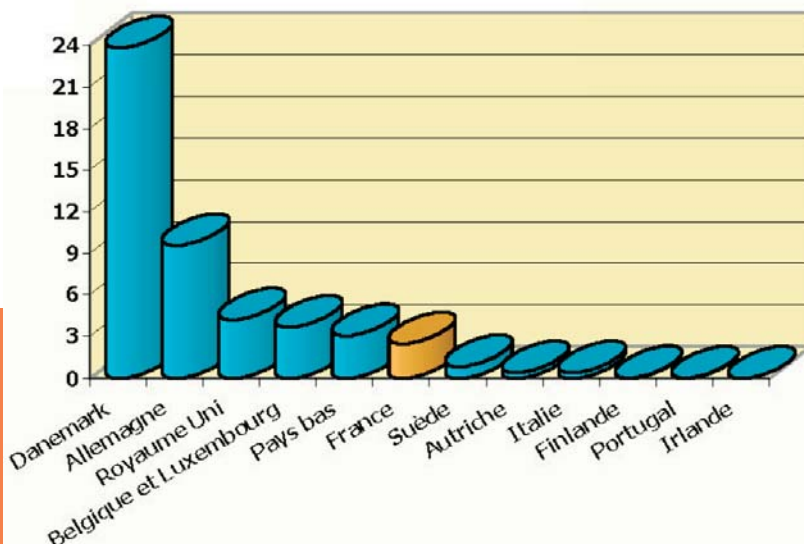
Si le recensement global des populations de ces trois espèces est irréalisable, l'examen des prélèvements réalisés donne une image de leur évolution. Ces 20 dernières années, les prélèvements ont été multipliés

par 6,5 pour le chevreuil, 4 pour le cerf et 5,5 pour le sanglier. Le développement de ces animaux et les atteintes qu'ils commettent à la végétation ont-ils freiné celui de la forêt française ? Les chiffres indiquent le contraire puisque dans le même laps de temps, la superficie boisée est passée de 13,5 à 15,5 millions d'hectares. **Au cours du dernier quart du XXème siècle, la grande faune sauvage et la forêt ont grandi, ensemble.**

En France... et chez nos voisins européens

La grande faune française est-elle vraiment pléthorique ? Pour en juger, un petit coup d'œil chez nos voisins européens est riche d'enseignements.

Prélèvement de chevreuils aux 100 ha boisés



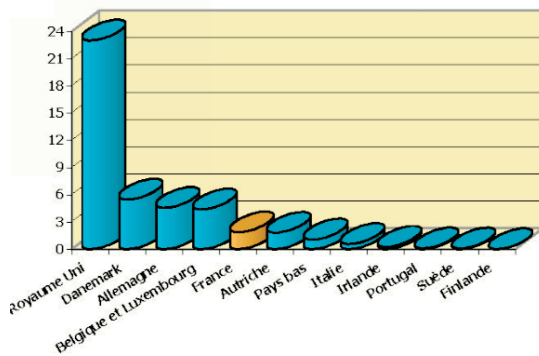
Le chevreuil : 4 fois moins qu'en Allemagne !

En France, on prélève 2,4 chevreuils aux 100 hectares boisés. Si les efforts réalisés par les chasseurs ont porté leurs fruits, ils sont loin de valoir les densités observées en Allemagne, où leurs collègues prélèvent 9,6 animaux aux 100 hectares boisés. Le champion est cependant le Danemark, avec... 23,8 chevreuils prélevés aux 100 ha boisés. Derrière ces deux leaders : le Royaume Uni, la Belgique / Luxembourg et les Pays-Bas. La France n'est que 6ème.

Le cerf : 2 à 3 fois moins qu'en Allemagne !

Pour leurs populations de cerfs, les chasseurs français viennent en 5ème position avec un prélèvement de 1,8 cerfs / 1000 ha boisés, derrière le Royaume-Uni, le Danemark et encore l'Allemagne.

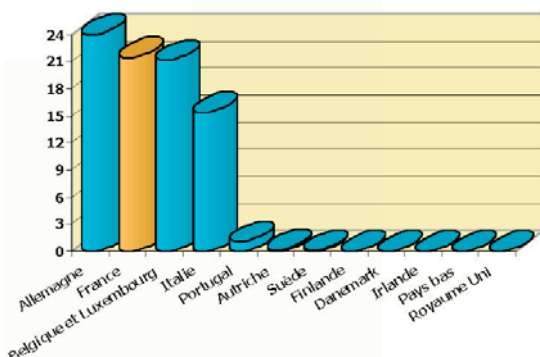
Prélèvement de cerfs aux 1000 ha boisés



Le sanglier : juste derrière l'Allemagne !

Pour le sanglier, les chasseurs français sont en meilleure position, avec un prélèvement de 21 animaux / 1000 ha boisés, juste derrière les Allemands, devant la Belgique / Luxembourg et l'Italie. Cette bonne santé du sanglier explique que les chasseurs français indemnisent depuis 35 ans les dégâts agricoles causés par le grand gibier, dont la "bête noire"

Prélèvement de sangliers aux 1000 ha boisés



Nos voisins allemands, reconnus comme de bons gestionnaires de leur forêt, acceptent des populations de cervidés bien plus élevées qu'en France, où les seuils d'accueil semblent loin d'être atteints.

est responsable à 85 %. Cette indemnisation représente chaque année 22 M€ auxquels s'ajoute un montant de prévention de 12 M€ à la seule charge des chasseurs.

Quelle est l'incidence réelle des grands animaux sur la forêt ?

Alors que les forestiers ont appris, au fil des ans, à lutter contre les principales menaces pesant sur la forêt (attaques d'insectes et de champignons, destructions par les tempêtes et par le feu), ils envisagent très rarement de modifier les pratiques sylvicoles pour atténuer les dégâts causés par les animaux. Des techniques appropriées et pas nécessairement plus coûteuses ont pourtant été expérimentées avec succès.

Que rapporte la grande faune à la forêt ? 177 millions d'euros !

Si la vente du bois rapporte 90 % des revenus du forestier, les recettes que procure la grande faune, par la location des droits de chasse et la valeur de la venaison, frôlent les 8 %, ce qui n'est pas négligeable. Ces recettes sont régulières et annuelles, alors que celles liées au bois sont, par nature, plus irrégulières car

dépendantes du rythme des coupes. De plus, il faut noter qu'en l'espace de 5 ans, les recettes du bois ont diminué de 11 %, alors que celles liées à la grande faune ont augmenté de 25 % !

Cependant, dans les départements à ACCA, les propriétaires forestiers qui ne disposent pas d'une superficie suffisante pour se réserver l'exercice du droit de chasse ne tirent aucun revenu de la présence de la grande faune ; cette présence peut donc s'avérer une contrainte sans compensation. Mais, chasseurs, ils sont membres de droit de l'ACCA ; non-chasseurs, ils participent au Conseil d'administration. Par ailleurs, quelle est la superficie concernée ? Pour les 29 départements à ACCA obligatoires, les données de l'IFN (Inventaire Forestier National) indiquent environ 3,5 millions d'hectares, soit le tiers de la forêt privée française. Cependant, toujours d'après l'IFN, les peuplements de moins de 40 ans couvrent 308 000 hectares, soit 2,9 % de la forêt privée française. En considérant que la moitié de ces peuplements est susceptible d'être endommagée par les animaux, l'autre moitié ayant atteint un âge suffisant pour être à l'abri des dégâts, on constate que 1,5% seulement de la forêt privée française est concernée par les dégâts. On est bien loin des 98 % de propriétaires forestiers concernés, chiffre avancé par leur syndicat !

85.000 hectares protégés

sans bourse délier !

Si toutes les recettes liées à la présence de la grande faune (177 millions d'euros !) étaient réinvesties dans la protection contre les dégâts de grand gibier, elles permettraient de protéger 85000 hectares par an, soit plus que la surface mise en renouvellement, estimée à 70000 ha.

Haro sur les grands animaux !

" Les difficultés de la forêt française ne seront pas résolues par une charge de cavalerie vers les chasseurs et la grande faune " a déclaré Charles-Henri de Ponchalon, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Le système proposé par le lobby forestier consisterait, globalement, à rendre financièrement responsable des dégâts la Fédération départementale des chasseurs qui se serait opposée à la demande de plan de chasse d'un propriétaire forestier, la jugeant trop importante.

Ainsi, la fédération serait tenue d'indemniser les dégâts qui ne manqueraient pas de survenir par exemple dans une plantation non protégée. Ne pouvant faire face plusieurs années de suite à de telles dépenses, elle ne pourrait s'opposer au plan de chasse demandé par le propriétaire qui aurait ainsi toute latitude pour éradiquer, progressivement mais rapidement, la population d'animaux vivant sur son fonds.



Voilà comment en 3 ans on peut détruire ce que l'on a construit en 30 ans...

Perfectionner l'outil " plan de chasse "

Le meilleur outil pour gérer les populations de grands animaux est incontestablement le plan de chasse. Si cet outil s'est révélé des plus efficaces pour développer les populations, il montre actuellement, il est vrai, des faiblesses dans le sens inverse, pour les maintenir ou les faire diminuer.

La raison en est simple : les dispositions légales à l'encontre des chasseurs dépassant le plan de chasse sont dissuasives (dépassement de plan de chasse = infraction à l'arrêté préfectoral) ;

elles ne le sont pas pour ceux qui, à l'opposé, ne réalisent pas les minima. En perfectionnant l'outil "plan de chasse", en le rendant aussi efficace pour réduire les populations que pour les augmenter, le législateur permettra une véritable gestion de la faune sauvage.

Il est infiniment regrettable que la Fédération nationale des chasseurs n'ait pas été associée en amont, par son ministère de tutelle, à la discussion sur les dispositions concernant la chasse du projet de loi " affaires rurales ". Ceci aurait permis d'élaborer des propositions concrètes et réalistes, en évitant celles qui conduiraient, si elles devaient être retenues, à la double faillite de la grande faune et de la chasse.

" L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture n'est pas favorable à l'ouverture du fonds d'indemnisation aux dégâts sylvicoles. "

Henri Petitpas, représentant le Président de l'APCA lors du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs - Paris - septembre 2003